

Sainte-Maure-de-Touraine, le 16 décembre 2016

N/Réf. : Affaire suivie par : Stéphane DOMENGER – MC/SD/MT
Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu du Conseil municipal n° **11-2016** de la séance du **15 décembre**. L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 novembre 2016
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation
 - 2.1. *Droit de préemption*
 - 2.2. *Cimetière communal*
3. Gestion financière
 - 3.1. *Décision modificative n° 3-2016 – Budget principal*
 - 3.2. *Vote des tarifs municipaux 2017*
 - 3.3. *Demande de subvention pour la rénovation de l'ancien gymnase*
 - 3.4. *Demande de subvention pour l'aménagement d'espaces publics dans le quartier « Theuriet »*
 - 3.5. *Demande de subvention pour l'achat de l'ensemble des bâtiments « Patry »*
 - 3.6. *Modification du règlement intérieur du marché hebdomadaire*
4. Ressources humaines
 - 4.1. *Modification d'horaires de deux postes d'Adjoint technique de 2^e classe*
5. Syndicats intercommunaux
 - 5.1. *SIEIL : modifications statutaires – adhésion d'un nouveau membre*
 - 5.2. *Syndicat Mixte de la Manse : modifications statutaires*
6. Informations du Maire

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.



Le Maire

Michel CHAMPIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016, à 20h

L'an deux mille seize, le quinze décembre, à 20 heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, Mme VACHEDOR, M. ANDREANI, Mme THERET, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, Mme GUIBERT, M. JACQUETTE, Mme FILLIN, Mme DE PUTTER, M. BASSEREAU, Mme MEGOEUIL, M. GUERIN, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD (arrivée à 20h43), M. BARILLET, Mme GOUZIL, M. GUITTON, M. MARCATEL, M. ANTIGNY (arrivé à 20h20).

Etaient excusés : M. L'HERMINE (pouvoir à Mme FOUASSE), M. MEGOEUIL (pouvoir à M. LOIZON), Mme DRAULT (pouvoir à Mme RICO), Mme RIOLLET-COURTIAL (pouvoir à Mme GOUZIL).

Mme Christine THERET est désignée comme secrétaire de séance.



1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
 - Le 25 novembre : le compte-rendu de la séance du 17 novembre
 - Le 8 décembre : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes
2. Lecture est donnée aux Conseillers des documents remis sur table ce 15 décembre :
 - Agenda 2017
3. Prochains conseils municipaux : **mercredi 18 janvier** (au lieu du 19/01, ceci en raison des élections du prochain président de la future communauté de communes qui auront lieu le 19/01 dans la salle des fêtes) / **jeudi 16 février** / **jeudi 16 mars**

M. le MAIRE fait part à l'assemblée des remerciements adressés par Emmanuel BLANCHARD pour les marques de sympathie que lui a témoignées le Conseil municipal à l'occasion du décès de sa sœur.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 novembre 2016

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2016, envoyé aux conseillers municipaux le 25 novembre.

Débat

M. le MAIRE a une remarque à faire sur ce compte-rendu : à la demande d'une élue communautaire, il faut retirer, en page 15, une partie de la phrase prononcée par celle-ci et simplement lire : « c'est encore Sainte-Maure qui l'a eue, nous on n'a jamais rien ! »

Délibération n° 2016-DEC-N°01

Après que certaines explications aient été données,

Considérant qu'il convient de modifier l'intervention d'une élue communautaire (page 15 du compte-rendu) telle que mentionnée ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'adopter le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2016 tel qu'il est transcrit dans le présent registre.**

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation

2.1. Droit de préemption

Note de synthèse

1) M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les propriétés suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
AE	705-709-710-777	Consorts BESNARD – DUMAS	15 rue du Moulin	885 m ²
AE	37	Consorts BESNARD – DUMAS	Rue du Moulin	57 m ²
AD	4(p) - 654(p)	Association La Sainte Maurienne	Le Couvent	394 m ²
AH	307	Consorts DODIN	23 rue de la Jugeraie	871 m ²
YC	216	Mme DELAGARDE M. CHENOFFE	44 rue Ernest Montrot	473 m ²
AB	202 - 382	M. THEBAULT - Mme MARRONNEAU	14 Avenue du Gl de Gaulle	3 547 m ²
AE	629	SCI LES CROISSANTS	4 rue de la Veillère	82 m ²

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

Débat

M. le MAIRE informe les conseillers municipaux que l'INSEE a transmis les chiffres relatifs à la population légale de la commune :

- population recensée en 2013 : 4 290
- population recensée en 2016 : 4 382

Délibération n° 2016-DEC-N°02

Après en avoir délibéré,

Après que certaines explications aient été données,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.**

2.2. Cimetière communal

Note de synthèse

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 3 juillet 2014, les concessions suivantes ont été vendues :

N°	TITULAIRE	EMPLACEMENT	DUREE	PRIX
2016-29	COUSTARD Serge	A-2-C-1	15 ans	158,40 €
2016-30	FARRUGIA Michèle	B-2-H-12	15 ans	158,40 €

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

Délibération n° 2016-DEC-N°03

**Après en avoir délibéré,
Après que certaines explications aient été données,**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.**

3. Gestion financière

3.1. Décision modificative n° 3-2016 – Budget principal

Note de synthèse

Au Budget Primitif 2016 étaient prévus 120.000 € pour les travaux en régie. La note de synthèse des travaux réalisés totalise 142.068,90 €. Il y a donc lieu d'inscrire la décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement

Chapitre 042 – Article 722 : travaux en régie + 22.068,90 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 – Article 2135 : aménagements + 22.068,90 €

Débat

M. le MAIRE indique que des travaux d'aménagement ont été réalisés par les agents des services techniques (tous professionnels dans les différents corps de métiers) sur la maison de la Canterie, les toilettes, le camping, les terrains de boules.

Délibération n° 2016-DEC-N°04

**Après avoir entendu les explications du rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE la décision modificative budgétaire n° 3-2016 – budget principal 2016, telle que présentée ci-dessus.**

3.2. Vote des tarifs municipaux 2017

Note de synthèse

Actuellement, le taux d'inflation sur un an à septembre 2016 est de 0,4 %. Au vu de la conjoncture actuelle, la commission des finances, réunie le 7 novembre 2016, propose de ne pas augmenter les tarifs pour 2017.

Débat

M. le MAIRE rappelle qu'en 2016, une augmentation de 0,5 % avait été appliquée sur les tarifs municipaux. Pour 2017, considérant la prochaine fusion des trois communautés de communes, la commission a émis le souhait de ne pas les augmenter.

Délibération n° 2016-DEC-N°05

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Vote les tarifs municipaux au titre de l'année 2017 selon les tableaux joints en annexe.**

3.3. Demande de subvention pour la rénovation de l'ancien gymnase

Note de synthèse

Dans le cadre de la mise aux normes et de la rénovation de son patrimoine immobilier, la Commune lance un projet autour du gymnase « Marcel Cerdan » situé à côté du collège et des écoles de Sainte-Maure-de-Touraine. Cet ensemble immobilier, d'une surface totale d'environ 1 377 m², est constitué d'une salle multisports, d'un dojo, de vestiaires et de locaux de stockage.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique de développement des équipements sportifs. En effet, la Communauté de Communes construit un complexe sportif avec un gymnase et un dojo pouvant accueillir des compétitions à côté du site.

L'ancien gymnase communal « Marcel Cerdan » servira, dans ce cas, pour les entraînements et permettra d'accueillir de nouveaux créneaux et de nouvelles activités sportives pour les associations, les écoles primaires et le collège.

Ce gymnase de 1977 est actuellement très utilisé et commence à vieillir. Par ailleurs, il est énergivore et représente une charge de fonctionnement non négligeable pour la collectivité. L'ensemble de ces raisons a donc amené la commune de Sainte-Maure-de-Touraine à lancer un projet de rénovation de ce gymnase et ainsi pérenniser les équipements sportifs aux abords des écoles mais aussi pour les associations communales.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional du Centre Val de Loire ainsi que du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Développement (F2D).

Débat

M. le MAIRE : A partir du 1^{er} janvier 2017, l'ancien gymnase qui était communautaire depuis 2003, redevient communal. L'idée est d'en faire non seulement une salle de sport mais aussi une salle multifonctions. L'ADAC nous a fait une étude de remise en état de ce bâtiment qui a 40 ans. Pour cela, nous allons solliciter d'une part auprès du Conseil Régional une subvention de 135 000 € et d'autre part auprès du Conseil Départemental une subvention de 225 000 €. Nous avons un devis estimatif de 521 000 € HT.

Joël GUITTON : Quels sont les travaux prévus dans ce gymnase ?

M. le MAIRE : Il va rester dans sa configuration actuelle. A l'intérieur, les sanitaires, l'isolation, le chauffage vont être refaits ; à l'extérieur, il y aura un toilettage des façades et les pieds en bois,

très endommagés, seront recoulés. L'idée n'est pas d'en faire seulement un complexe sportif puisqu'il y en a maintenant un autre à côté - à partir du 1^{er} janvier, tout ce qui se trouve dans le gymnase « Marcel Cerdan » sera transféré dans le nouveau complexe sportif -, mais une salle pour de grandes manifestations qui rassemblent 350 à 400 personnes. Il pourrait ainsi servir à la fois de salle de sport pour entraînements, de gymnase de secours avec quelques créneaux ouverts mais aussi de salle de spectacle ou salle pour manifestations. D'ailleurs, la première manifestation qui pourrait s'y tenir aura lieu en février avec un pot-au-feu géant. Tout dépendra du nombre de participants : s'il est inférieur à 200 personnes, ce sera dans la salle des fêtes, s'il est supérieur, ce sera dans ce gymnase. Les travaux ne seront pas envisagés avant l'été 2017 mais plutôt à partir de la rentrée 2017.

Christian BARILLET : Nous avons évoqué cette question en 2003 lors d'une commission suite à un échange avec M. Maes, l'architecte qui suivait l'école Voltaire. Comme vous le dites, le gymnase n'a pas lieu d'avoir une fonction gymnase avec son grand volume. Lors de cette discussion, avait été émise l'idée de faire un cloisonnement intérieur modulable avec des parois légères qui permettent de s'accrocher sur la structure. Il y avait trois éléments dans la rénovation :

- la remise à niveau : les sanitaires, les pieds des poteaux qui ne présentent aucune alerte si ce n'est qu'ils sont abimés en-dessous de la partie fixation, mais qu'il faut remettre en état parce que, visuellement, ce n'est pas esthétique,
- le cloisonnement intérieur,
- et sans aucun doute le plus complexe, c'est l'enveloppe : le toit bien sûr compte tenu de la présence fort probable d'amiante dans la couverture - l'idée était de rajouter un élément de couverture par-dessus, ce qui évitait d'avoir à enlever la structure en place -, et l'habillage de l'extérieur.

Là, on fait une demande de subvention mais on ne sait pas pourquoi puisque cela n'a jamais été évoqué en commission d'urbanisme, ni en commission des sports. Est-ce qu'il n'y a pas lieu d'avoir une réflexion stratégique sur le devenir de ce local pour peut-être faire des salles, pour trouver des solutions, avant de se précipiter dans l'étude technique qui se fait sur des consignes que l'on n'a pas identifiées ? Nous, on proposerait plutôt de revenir à un travail en commission sur la stratégie de l'évolution du gymnase, peut-être en présence de l'ADAC puisque ce serait une bonne idée de la mobiliser sur ce sujet-là, avant de dire : on va dépenser tant. On avance des chiffres sur lesquels on n'a rien. Si les financiers donnent des accords de financement sur des projets qui ne sont pas élaborés, c'est que les choses ont bien changé !

M. le MAIRE : Rassurez-vous, les 415 000 € ne sont pas sortis du chapeau, j'ai des devis ! Je m'appuie sur l'étude de M. Maes : on voulait faire un caisson à l'intérieur, donc on part sur cette étude-là qui a déjà été chiffrée et qui a été réactualisée par l'ADAC.

Christian BARILLET : Si on se base sur cette étude avec cette stratégie d'aménagement, nous sommes d'accord. Mais que vient faire l'ADAC si la stratégie d'aménagement avec ces modulations intérieures est définie ?

M. le MAIRE : C'est pour la remise à jour des devis puisque cette étude date d'une dizaine d'années.

Christian BARILLET : Nous pouvons accepter mais sous réserve que l'on regarde ce dossier en commission.

M. le MAIRE : Tout à fait, mais je pense que nous allons tous dans le même sens : ce que nous voulons, c'est avoir une grande et belle salle multifonctions.

Délibération n° 2016-DEC-N°06

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que les travaux de rénovation de l'ancien gymnase peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre de la Région et du Fonds Départemental de Développement (F2D),**

**Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional du Centre Val de Loire, l'obtention d'une subvention de 135.000 euros.**
- 2) **AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, l'obtention d'une subvention de 225.000 euros au titre du Fonds Départemental de Développement.**
- 3) **APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses		Recettes	
nature	montant HT	nature	montant HT
Travaux	415 000,00	Région 30 %	135 000,00
Architecte et autres	35 000,00	F2D 50 %	225 000,00
		Commune	90 000,00
TOTAL	450 000,00	TOTAL	450 000,00

3.4. Demande de subvention pour l'aménagement d'espaces publics dans le quartier « Theuriet »

Note de synthèse

Dans le cadre de l'aménagement paysager et routier de l'îlot Theuriet, la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention.

Arrivée de Jonathan Antigny à 20h20.

Débat

M. le MAIRE : Une étude a été réalisée par SAFEGE qui consiste en l'aménagement de route, de parking et paysager. Nous pourrions obtenir des subventions à hauteur de 30 % pour le Pays et de 50 % pour la DETR.

Christian BARILLET : Est-ce que ce dossier a été vu en commission ? Je me souviens du dossier qui avait été étudié mais a-t-il été revu ?

Alain FILLIN : Je ne pense pas.

M. le MAIRE : Alors il faudra le faire. Mais c'est le même que celui que vous aviez vu.

Christian BARILLET : Malgré le programme chargé des manifestations en janvier, ce serait bien que nous ayons connaissance de tous ces dossiers.

M. le MAIRE : Mais vous les connaissez aussi bien que moi !

Délibération n° 2016-DEC-N°07

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les travaux d'aménagement paysager et routier de l'îlot « Theuriet » peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la DETR,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE de solliciter le concours de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour un montant de subvention de 164 933,25 €.**
- 2) **APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses		Recettes	
nature	montant HT	nature	montant HT
Travaux	293 416,50	Pays	98 959,95
Architecte	21 450,00	DETR	164 933,25
Divers et autres	15 000,00	Commune	65 973,30
TOTAL	329 866,50	TOTAL	329 866,50

3.5. Demande de subvention pour l'achat de l'ensemble des bâtiments « Patry »

Note de synthèse

Dans le cadre de l'acquisition de l'ensemble immobilier « Patry » et de sa restauration, la commune pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL).

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention.

Débat

M. le MAIRE : L'idée est d'en faire une maison des associations. Il y a deux bâtiments : celui au bord de l'avenue de Gaulle et celui qui est à l'arrière, du côté de la rue des Mérigotteries. L'ensemble est à vendre. Le problème testamentaire est levé mais la décision du Tribunal ne nous est pas parvenue. Il n'y a eu aucun recours pour que cet ensemble reste à vocation hospitalière. Nous avons proposé également d'en faire un hôtel communautaire. Pour en revenir aux réunions que nous avons eues à l'hôpital avec l'ARS, celle-ci a suggéré de raser les bâtiments si on ne trouvait pas d'acquéreur. C'est pourquoi aujourd'hui, je vous propose d'acheter ces bâtiments et de solliciter une subvention.

Bertrand MARCATEL : Vous disiez qu'il y avait 4 lots : le vieux « Patry », la maison, le terrain à côté et le bâtiment « Anne de Rohan ». Qu'est-ce que l'on achète ?

M. le MAIRE : Les deux grands bâtiments qui sont reliés, c'est-à-dire « Patry » et « Rohan ».

Bertrand MARCATEL : Et le fait de l'avoir pour l'euro symbolique, cela existe toujours ?

M. le MAIRE : Oui en fonction des investissements réalisés dedans. Les travaux porteraient sur « Patry » - le bâtiment « Rohan » étant en très bon état - et consisteraient à refaire l'isolation en changeant les fenêtres donnant sur l'avenue, et refaire la façade avec peut-être un bardage bois. Cela pourrait coûter 200.000 €.

Bertrand MARCATEL : Quel type de construction c'était « Rohan » ? Ce n'était pas du béton cellulaire ?

M. le MAIRE : Oui ce sont des plaques de béton cellulaire.

Christian BARILLET : Une première remarque de forme sur la délibération. Ne faut-il pas séparer cette délibération en deux : une pour dire que l'on décide d'acheter et que l'on donne mandat au Maire pour signer, et une deuxième pour les travaux ? En ce qui concerne les travaux, Monsieur le Maire, vous vous étiez engagé à ce que l'on visite ces locaux et que l'on en parle en commission.

M. le MAIRE : Cela a été fait.

Joël GUITTON : Pas avec nous !

Christian BARILLET : Vous aviez dit qu'il y avait eu une visite en petit groupe avec les adjoints, ce qui est normal, mais si une deuxième visite a eu lieu, nous sommes ravis de l'apprendre ! C'est un dossier très important et j'y suis particulièrement attaché parce que si aujourd'hui, on a ce patrimoine exceptionnel pour ce prix-là, c'est une aubaine et c'est parce qu'à un moment donné, on a dû se bagarrer pour obtenir que l'on prolonge la durée de vie de l'hôpital par plusieurs études qui ont conduit à reconstruire sur un site unique. On a dû se bagarrer pour cela avec le directeur de l'époque qui était M. Deiryès qui avait compris ces enjeux. Aujourd'hui, on a des retombées de cette réflexion et de ce travail et cela mérite que l'on réfléchisse sur ce patrimoine. Vous dites qu'il y a 100 pièces, vous dites que l'on va y mettre les associations, tout cela n'a jamais été discuté sur le potentiel que représente ces bâtiments. Monsieur le Maire, si vous étiez vraiment monté au créneau, j'en suis convaincu, pour jouer sur l'histoire de ce bâtiment, sa notoriété, je pense que vous auriez pu obtenir, en argumentant, le siège de la future communauté de communes. Mais vous n'étiez pas convaincu parce que vous avez basé l'hypothèse que votre volonté d'y mettre les associations, qui est une très bonne chose, était compatible avec l'installation du siège de la nouvelle communauté de communes. Il est gigantesque ce bâtiment et vous avez confirmé qu'il y avait à la fois « Patry » et « Rohan ». Je pense que cela mérite d'être regardé de près. Sur un dossier comme celui-ci, nous, Monsieur le Maire, nous ne pouvons pas suivre. On n'a pas fait les choses dans l'ordre que ce conseil doit respecter dans la concertation, dans la réflexion et dans la présentation du dossier. Il y a une question de forme dans la présentation et une question de fond.

M. le MAIRE : Je vais vous répondre. En ce qui concerne l'hôpital, la commune n'est pas propriétaire, encore moins la Communauté de communes. Je ne vois pas pourquoi la Communauté de communes irait dans un bâtiment qui ne lui appartient pas. Il y a ici des exemples où on a construit des choses sur des terrains qui étaient interdits ou sur des endroits où on n'avait pas le droit de construire. Donc, je n'ai pas envie de faire la même bêtise.

Christian BARILLET : On savait lorsque nous avons lancé la réflexion en 2008, que ce bâtiment reviendrait à la commune. C'est une stratégie de l'Agence Régionale de Santé. Cela se passe ainsi parce qu'il y a tellement de déboires avec des bâtiments qui ne sont pas récupérés et qui sont laissés à l'abandon, et on a vu qu'il y a eu du vandalisme. On savait que cela reviendrait à la commune, on savait que c'est un bâtiment de notoriété, on savait qu'on pouvait en tirer un énorme profit, donc nous on aimerait que l'on en discute en commission...

M. le MAIRE : Moi aussi je le savais. 2008 on le savait, 2009 on le savait, 2014, 2015, 2016, on le sait mais on n'a pas les pleins pouvoirs ! Il y a des décisions de justice qui doivent se prendre ! Nous avons déménagé nos anciens de là au 15 janvier et je pensais qu'au 15 mars j'aurais le bâtiment. Aujourd'hui, fin 2016, nous n'avons toujours rien ! Comment voulez-vous que je mette des gens dans un bâtiment qui ne nous appartient pas ?

Christian BARILLET : L'issue est évidente !

Jean-Pierre LOIZON : Il y avait quand même un testament avec les volontés du Docteur Patry qui a besoin aujourd'hui d'être éclairci. On ne peut pas faire tout et n'importe quoi ! Par contre, tu dis que le siège de la future Com-Com aurait pu se trouver là-bas mais on voit encore aujourd'hui dans le journal que M. le Préfet décide bien des choses même si nous sommes contre.

Christian BARILLET : Il y avait cet aspect particulier dont on avait parlé, qu'à partir du moment - et la jurisprudence est très claire - où le bien qui a été créé est remplacé, est développé et amélioré, la continuité testamentaire est assurée.

Jean-Pierre LOIZON : Les lois sont les lois et on ne peut pas passer outre ! Et si là il y avait un héritier du Docteur Patry qui, d'un seul coup, se manifeste, que fait-on ? Il ne faut pas dire que si on s'y était pris plus tôt, le siège de la future Com-Com se serait trouvé là !

Christian BARILLET : Monsieur le Maire, est-ce que nous pouvons avoir la garantie dans un délai rapide d'une visite des locaux et que cela sera abordé en commission ?

M. le MAIRE : Oui, pendant les vacances scolaires, entre Noël et le 1er janvier. Je vais voir avec le directeur de l'hôpital pour fixer une date. Je m'y engage.

Jean-Pierre LOIZON : Il faudrait que cela soit à une heure où les conseillers autour de cette table puissent se libérer.

Christian BARILLET : Il peut y avoir deux visites pour arranger tout le monde, mais je suis d'accord pour cette période-là.

Délibération n° 2016-DEC-N°08

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que l'achat de l'ensemble des bâtiments « Patry » peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL),**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à acquérir l'ensemble immobilier « Patry », situé 32 avenue du Général de Gaulle, pour un montant de 150 000,00 €.**
- 2) AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'achat et tout document se rapportant à cette acquisition.**
- 3) DÉCIDE de solliciter le concours de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local, pour un montant de subvention de 280 000,00 €.**
- 4) APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses		Recettes	
nature	montant HT	nature	montant HT
Acquisition	150 000,00	FSIL	280 000,00
Travaux	200 000,00	Commune	70 000,00
TOTAL	350 000,00	TOTAL	350 000,00

3.6. Modification du règlement intérieur du marché hebdomadaire

Note de synthèse

Afin de réglementer la circulation sur le marché, il est proposé de modifier les heures d'arrivée et d'ouverture des barrières comme suit et cela été comme hiver. C'est désormais le placier qui s'occupera de la gestion des barrières.

L'installation des commerçants passagers se fera à 8h00. La fermeture des barrières à 8h30 au lieu de 9h. L'ouverture des barrières à 12h30 au lieu de 12h15

Ces modifications répondent à des impératifs de sécurité. Les retards récurrents des commerçants devront être justifiés. Pour le coin des halles, une tolérance sera accordée aux bénévoles intervenants dans cet espace.

Débat

M. le MAIRE : Les barrières ont été réparées et une tolérance sera accordée pour celles et ceux qui utilisent le Coin des Halles pour différentes manifestations ou expositions.

Joël GUITTON : Est-il possible de barrer la rue Jean Desaché au niveau de la rue Balzac pour empêcher les gens de monter ? Cela fait deux vendredis qu'il y a des bouchons.

M. le MAIRE : Nous allons réfléchir à cela en commission.

Christian BARILLET : Une question de forme sur le texte du règlement du marché, il serait peut-être judicieux de marquer explicitement l'avis de la commission du 7 novembre et la décision de

ce conseil. Là, on fait référence à un conseil de 2002, il y en a eu d'autres depuis et c'est peut-être le moment de faire le ménage.

M. le MAIRE : Oui.

Délibération n° 2016-DEC-N°09

Après que des explications aient été données sur les modifications apportées au règlement du marché,

Vu l'avis favorable de la Commission des Marchés en date du 7 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE la modification du règlement intérieur du marché hebdomadaire joint en annexe.**

4. Ressources humaines

4.1. Modification d'horaires de deux postes d'Adjoint technique de 2^e classe

Note de synthèse

En raison d'un surcroît d'activité et de missions supplémentaires, M. le Maire propose à l'assemblée d'augmenter la durée du temps de travail de deux postes d'Adjoint technique de 2^e classe (service Moyens généraux) qui passeront à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- pour l'un de 28/35^e à 30/35^e,
- pour l'autre de 20/35^e à 23/35^e.

Délibération n° 2016-DEC-N°10

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de modifier le temps de travail de deux postes d'Adjoint technique de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :**
 - **pour l'un de 28/35^e à 30/35^e,**
 - **pour l'autre de 20/35^e à 23/35^e.**

5. Syndicats intercommunaux

5.1. SIEIL : modifications statutaires – adhésion d'un nouveau membre

Note de synthèse

A la suite de la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2016-68 en date du 18 octobre 2016, l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL pour les voiries communautaires.

La mise à jour de la liste des membres adhérant au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit se prononcer sur l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL et par conséquent, de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Délibération n° 2016-DEC-N°11

**Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,
Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2016-68 du 18 octobre 2016,**

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE l'adhésion au SIEIL des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL.**

5.2. Syndicat Mixte de la Manse : modifications statutaires

Note de synthèse

Dans sa séance du 22 novembre 2016, le comité syndical de la Manse a délibéré sur diverses modifications de ses statuts.

En application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat de la Manse et de ses affluents doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts.

Délibération n° 2016-DEC-N°12

**Vu la délibération du Syndicat de la Manse et de ses Affluents en date du 22 novembre 2016,
Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte de la Manse et de ses Affluents,**

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Manse et de ses Affluents tels qu'annexés à la présente délibération.**

6. Informations du Maire

- **Communauté de communes** : réunion pour les conseillers communautaires le 19 décembre aux Passerelles.

➤ **Manifestations**

- 16/12 : Noël de l'école « Perrault » à 15h
- 17/12 : inauguration du complexe sportif communautaire à 11h
Arrivée de Mme Ouvrard à 20h43

M. le MAIRE indique que deux propositions de nom ont été avancées : complexe sportif de la Manse et complexe sportif Château Gaillard. Le nom sera voté le 19 décembre.

Christian BARILLET : Je suis étonné que cela revienne. Il me semble qu'en conseil communautaire, nous avons retenu l'idée de rester sur la dénomination de « Gymnase communautaire de Sainte Maure de Touraine » sans attribution de nom spécifique, du moins pour l'instant.

- 04/01 : vœux au personnel municipal à 18h30, salle des fêtes
- 06/01 : vœux à la population à 19h30, salle des fêtes

➤ **Informations sportives**

- Le Foot Sainte-Maure - Maillé est en tête du championnat de deuxième division avec 7 points d'avance sur le second Loches, et une grande chance de monter en première division l'année prochaine.
- SMAC : deux records départementaux aux qualifications aux régionaux à Orléans : Charlène Martineau sur 3000 m et Louis Nau sur 2000 m.
- Le Judo Club de Sainte-Maure a sa 43^e Ceinture Noire avec le cadet Mathéo Moreau fidèle à son club.

M. le MAIRE félicite tous ces sportifs qui mettent Sainte-Maure en avant.

- **Marché de Noël** : M. le MAIRE remercie toutes les personnes qui ont participé les 3 et 4 décembre à ce marché et contribué à son succès. Les commerçants ont bien travaillé et étaient satisfaits, même si ces mêmes jours se tenait le marché de Noël de Richelieu.

M. le MAIRE souhaite à l'ensemble des personnes présentes de bonnes et joyeuses fêtes de fin d'année. Il souligne que l'année a été difficile et marquée par des événements tragiques. Il espère que 2017, année d'élections, sera sous de meilleurs cieux.

Christian BARILLET : Je voudrais, au nom du groupe de l'opposition, vous remercier et nous associer bien sûr à ces vœux et peut-être en regardant davantage les événements positifs de l'année 2016 parce qu'il y en a plein, plutôt que les drames car il y en a trop. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.